

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 septembre 2017	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 48
Date d'affichage de la convocation :	20 septembre 2017	

Séance du 26 septembre 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-six septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (arrivé à 20 h), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN,
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER,
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à Mme Isabelle DUFOUR,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Jacques COURTAT,
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Guy BOURRAS,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Alain PETER,



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
à compter du 1^{er} janvier 2018

Objet : Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinién,

Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

Considérant que la mise en place réelle de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sera effective au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères se substituera à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **institue** la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi), à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Pour le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

Date de réception
par la Préfecture : 16/10/2017

date de publication : 16/10/2017